Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260625-D0020260011710-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2026

DC.2026.117

Date de convocation : 19 juin 2026

Délégués en exercice : 33	Présents : 28	Votants : 31

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à salle Léon LE TUTOUR, 2, rue du stade, 56500 PLUMELIN, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Martine AUDIC représentée par Mme Marie-Hélène JEHANNO, M. Philippe AUDO, Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, M. Pierre BOUEDO, Mme Isabelle BREHELIN, Philippe CADORET, M. Ghislain CANTE, Mme Isabelle GICQUELLO, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. DAVID JEHANNO, M. Hugues JEHANNO, M. Yvon LE CALLONEC, M. Serge LE FORESTIER, Mme Amélie LE HENANFF, M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme Christelle LIDURIN, Mme Catherine LORGEOUX, Mme Viviane OLIVEUX, M. Jean-Marc ONNO, Mme Marie-Pierre PICAUT, Mme SANDRA PINET, M. Jean-Pierre RIQUELME, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Frédéric ROSELIER, M. Pascal ROSELIER, M. Éric VOURCH

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme CAROLE AMIOT-BOTUHA donne pouvoir à Philippe CADORET, Mme Chantal BIHOES donne pouvoir à M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme Leslie OLIVEUX donne pouvoir à M. Hugues JEHANNO

ABSENTS EXCUSÉS : M. Christophe DANO, Mme Marie-Christine TALMONT

Secrétaire de séance : M. Philippe AUDO

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) - Modification n°2 - Avis de Centre Morbihan Communauté

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.4251-9 et l'article L.42515,

VU la délibération 20_DIRAM.03 du Conseil Régional de Bretagne en date du 17 et 18 décembre 2020 adoptant le SRADDET,

VU la délibération DC.2025.050 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 approuvant l'arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Centre Morbihan Communauté,

VU la délibération DC.2025.0113 du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Centre Morbihan Communauté,

VU la délibération 26_DIRAM_01 du Conseil Régional de Bretagne en date du 02 avril 2026 approuvant la modification n° 2 du SRADDET,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260625-D00202600117I0-DE

VU le rapport du Vice-président,

Considérant la première modification du SRADDET adoptée lors de sa session des 14, 15 et 16 février 2024 concernant notamment la lutte contre l'artificialisation des sols, la stratégie aéroportuaire et la gestion du trait de côté,

Considérant la nécessité d'actualiser le document régional au vu des récentes évolutions législatives,

Considérant la demande d'avis transmise par le Conseil Régional à Centre Morbihan Communauté sur le projet de modification n°2 reçue en date du 16 avril 2026,

Considérant que le projet de modification du SRADDET tel que synthétisé en annexe, ne révise pas les objectifs politiques du SRADDET approuvés mais les adapte aux normes supérieures qui s'imposent dorénavant à lui,

Considérant que, s'agissant de l'axe 3 « lutte contre l'artificialisation des sols », il convient de souligner que certains projets de construction et d'aménagement instruits par les services de l'Etat ne sont pas soumis à la consultation des élus locaux, tels que les projets de production ou de transport d'énergie (ex : unités de « rebours » ou de batterie),

Considérant que ces projets, dont le rayonnement dépasse le territoire de l'intercommunalité, impactent les enveloppes foncières locales significativement sans qu'il soit possible de les anticiper et les maitriser localement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable à la deuxième modification du SRADDET de la Région Bretagne tout en appelant son attention sur les projets de construction et d'aménagement qui échappent aux contrôles des communes et des EPCI, impactant pour autant leurs consommations foncières,**
- **DE DEMANDER que cette problématique soit inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine Conférence régionale de gouvernance du ZAN, afin d'en examiner les conséquences pour les collectivités et établissements concernés,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Aménagement, l'Urbanisme et les Mobilités, à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 31	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 30/06/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

